Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20261118-2026_11_1_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du mercredi 18 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Procurations	1

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER Jacqueline, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu.

Absent : LE BLEVENNEC Patrick (procuration donnée à LE GAC Vincent)

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 novembre 2026
Date d'affichage : 9 novembre 2026

2026-11-1-4 Collège François Clec'h de Bégard : participation financière 2025-2026

Conformément à la convention signée le 23 septembre 2025 avec le collège François Clec'h de Bégard, la commune participe au financement des activités pédagogiques, culturelles, artistiques et sportives de l'établissement, à hauteur de 54 € par élève domicilié à Pédernec.

Pour l'année scolaire 2025-2026, 60 élèves sont concernés, correspondant à une participation communale de 3 240 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation financière de 3 240 € au collège François Clec'h de Bégard au titre de l'année scolaire 2025-2026. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2027.

Fait et délibéré à Pédernec le 18 novembre 2026,

Pour Le Maire
l'adjointe Déléguée
Tiphen BODILIS

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT

MAIRIE DE PEDERNEC 22540 (Côtes-d'Armor)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr